



— FACTURE ÉLECTRONIQUE —

LE GUIDE

POUR TOUT COMPRENDRE ET
ANTICIPER LA RÉFORME



EDITO

La facture électronique arrive...

Et avec elle, beaucoup de questions (et parfois un peu d'inquiétude).

Progressivement obligatoire en France à partir de septembre 2026, la facturation électronique va transformer les habitudes des entreprises.

Ce chamboulement vient avec son lot de défis, d'incertitudes mais aussi d'opportunités. Autant donc s'y préparer en amont pour aborder ces changements avec sérénité. Et en profiter pour améliorer votre productivité.

C'est dans cette optique que nous avons conçu ce livre blanc.

Il vous apporte les clés de compréhension indispensables de la réforme, ainsi que des conseils concrets pour vous préparer efficacement et adopter la facture électronique en toute sérénité.

Bonne lecture !

SOM MAI RE

DEFINITION7

Facture électronique : de quoi parle-t-on ?9

Zoom sur Factur-X9

POURQUOI ? 10

Comprendre la réforme de A à Z12

Origine et calendrier 13

Pour aller plus loin14

CHANGEMENTS 16

Votre quotidien en 202718

LES PLATEFORMES20

Tout savoir sur les Plateformes Agréées (PA)22

TRANSITION26

SOGECA, votre partenaire pour une transition réussie28



DEFI
NI
TION

FACTURE ÉLECTRONIQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La facture
électronique n'est pas
une simple facture
dématérialisée,
comme un PDF.

Une facture électronique est un document de facturation dématérialisé, au **format structuré**, permettant le transfert automatisé de données entre entreprises.

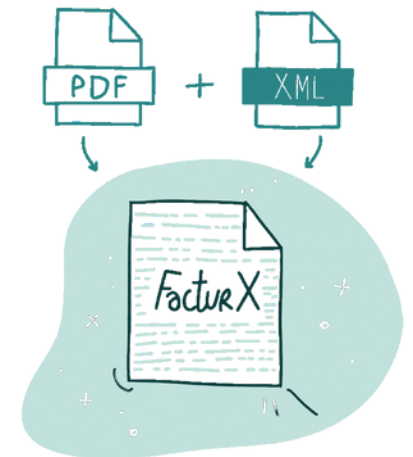


On parle ici de formats spécifiques tels que **UBL, CII ou Factor-X**. La facture électronique rend possible un traitement automatisé et immédiat des informations par les systèmes informatiques, garantissant ainsi une gestion des données de l'entreprise à la fois fiable et fluide.

Zoom sur Factor-X

Le format Factor-X s'impose aujourd'hui comme la référence privilégiée par l'ensemble des parties prenantes de la réforme de la facturation électronique. Ce format dit « hybride » associe **un document PDF**, destiné à la lecture humaine, à des **données structurées intégrées en XML**, permettant un traitement automatisé par les systèmes d'information.

Les données d'une facture Factor-X peuvent ainsi être exploitées instantanément, sans avoir besoin de passer par un outil de reconnaissance optique des caractères (OCR). C'est **une avancée de taille en matière de fiabilité des données** qui offre de nombreuses possibilités d'analyse.



Pour les TPE et les PME : la norme Factor-X est idéale

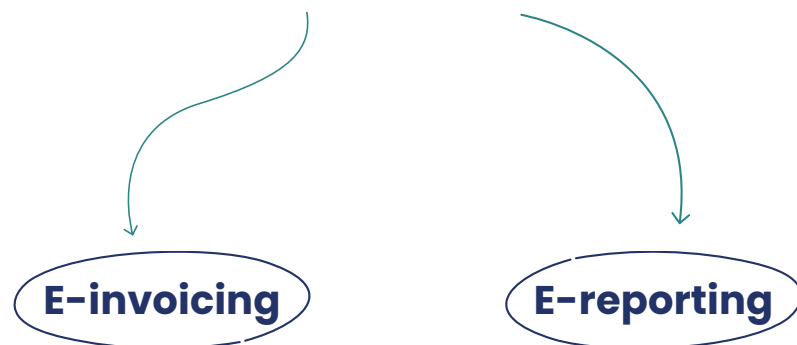


POUR
QUOI ?

COMPRENDRE LA RÉFORME DE A à Z

La réforme de la facturation électronique est un projet de l'administration fiscale française visant à moderniser et optimiser les échanges de factures entre les entreprises assujetties à la TVA, grâce à des flux dématérialisés de bout en bout.

Elle repose sur 2 piliers



ou Facture Électronique

Émission, transmission et réception de factures électroniques contenant un socle minimum de données structurées (Factur-X) pour tous les échanges B2B entre entreprises privées de droit français.

↪ **dès 2026 !**

ou Déclaration de données

Transmission à l'administration de certaines données de transactions et de paiement pour tous les échanges B2C (avec des particuliers) ou internationaux (livraisons et acquisitions intracommunautaires, exports).

↪ **dès 2027**

À noter !

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées par la réforme. Les auto-entrepreneurs en franchise en base sont donc aussi concernés : ils ne sont pas redevables, mais bien assujettis à la TVA ! Ils sont donc soumis à l'obligation de réception de factures électroniques.

Origine

En rendant la facturation électronique obligatoire, **les objectifs du Gouvernement** sont multiples :

1 > Renforcer la compétitivité des entreprises

Grâce aux gains de productivité résultant de la dématérialisation et à l'allègement de la charge administrative.

2 > Simplifier les déclarations de TVA et lutter contre la fraude

L'e-reporting des données permet à l'administration fiscale de vérifier en temps réel la conformité des factures et la correcte application de la TVA, réduisant ainsi le risque de fraude. Cette mesure vise à sécuriser la chaîne de facturation et à garantir une meilleure collecte de la TVA, conformément aux obligations légales.

3 > Simplifier et automatiser les processus administratifs

L'e-invoicing via une plateforme agréée permet d'automatiser la collecte, la transmission et le reporting des données de facturation. Grâce à cette automatisation, les processus administratifs et comptables sont plus fluides et moins sujets aux erreurs de saisie ce qui optimise la gestion quotidienne.

Calendrier

Le calendrier de la facture électronique impose une **obligation de réception pour toutes les entreprises à partir du 1er septembre 2026** et une obligation de réception et **d'émission** pour toutes les entreprises en **septembre 2027**.



Les dates à retenir sont les suivantes :



SOGECA vous accompagne pour être prêt dès septembre 2026 !

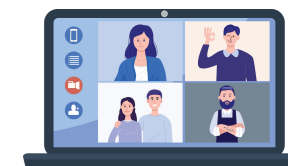
A noter !

Toutes les PME, TPE, ETI, micro-entreprises, SCI, professionnels libéraux devront donc être en mesure de recevoir des factures électroniques dès septembre 2026. Votre obligation d'émettre des factures électroniques et de réaliser des e-reporting sera effective en septembre 2027.

Pour aller plus loin :

Les webinaires SOGECA

Restez à l'écoute pour suivre le calendrier de la réforme et ses évolutions !



Pour vous permettre d'anticiper au mieux la réforme, nous animerons régulièrement des webinaires sur ce sujet tout au long de l'année. Nous vous communiquerons les prochaines dates très rapidement, notamment afin de vous présenter notre plateforme partenaire.

Une communication sur les actualités de la réforme et sur certaines particularités sectorielles vous seront également envoyées.

3

CHAN
GE
MENTS

QU'EST-CE QUI VA (VRAIMENT) CHANGER ?

Votre quotidien en 2027.

1

La principale nouveauté sera la fin de la transmission directe de factures entre le fournisseur et son client. Toutes les factures entre deux assujettis devront en effet passer par l'intermédiaire des plateformes agréées. Évidemment, cela ne change rien à la relation commerciale entre fournisseur et client : il restera possible d'échanger par mail, téléphone, ou courrier à propos d'une transaction ou d'un litige. **La facture fera simplement l'objet d'un envoi distinct et intermédié.**

Une fois concernée par l'obligation d'émission de facture électronique, **une entreprise ne pourra plus créer de facture avec Word, Excel ou des carnets à souches.** Elle aura besoin d'un logiciel dédié qui lui permette d'émettre des factures au format électronique structuré.

Un changement d'organisation à anticiper dès maintenant !

2



3

Toutes les entreprises ne faisant pas face aux mêmes obligations dès 2026, elles seront d'abord confrontées à une phase de transition, durant laquelle elles devront gérer des flux de factures de nature différente. Une PME, TPE et ETI recevra par exemple à la fois des factures électroniques de ses fournisseurs soumis à la réforme dès 2026, et des factures traditionnelles. Il est primordial de bien **identifier les outils** à utiliser durant cette période afin de conserver des échanges commerciaux fluides !

dès 2026 !

Le choix d'une plateforme agréée de réception dès septembre 2026 **concerne toutes les entreprises**, même les plus petites : en effet, des fournisseurs incontournables des domaines de l'énergie et des télécoms par exemple enverront alors leurs factures au format électronique. **Il faudra à chaque entreprise une plateforme agréée afin de pouvoir les recevoir.**

Les entreprises devront également effectuer de nouvelles déclarations d'**e-reporting**. Selon leur régime de TVA, trois fois par mois, tous les mois, ou tous les deux mois, elles déclareront la totalité des données de transactions (BtoC, opérations internationales) et/ou de paiement agrégés par jour, taux de TVA et type d'opérations.

4

4

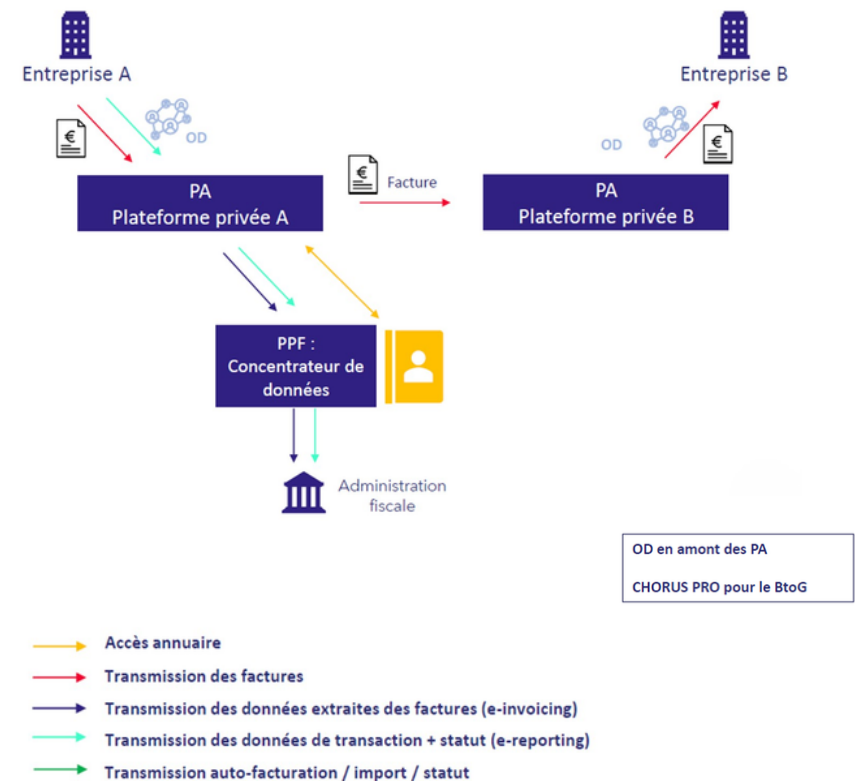
PLA
TE
FORMES

LE RÔLE DES PLATEFORMES AGRÉÉES

La réforme impose que les factures électroniques soient émises, transmises et reçues via des plateformes numériques agréées.

Les entreprises vont donc devoir s'équiper.

Nouveau circuit de transmission des factures et des données



Les Plateformes Agréées (PA)

Les PA sont des prestataires privés offrant des services de dématérialisation des factures. Elles doivent être expressément habilitées par l'administration pour émettre et recevoir des factures électroniques. Pour cela, elles sont obligées de **respecter un cahier des charges strict et précisé par décret**.

Les PA proposent toutes les fonctionnalités requises par l'administration dans un environnement qui garantit la sécurité des données échangées : toutes les PA ont obtenu la **certification ISO27001**, qui certifie la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information efficace pour protéger les informations sensibles, en assurant leur confidentialité, intégrité et disponibilité.

Les Plateformes Agréées sont en charge de :

- **Échanger** les factures électroniques,
- Contrôler la **conformité** des documents déposés,
- **Fournir les données** pour la mise à jour de l'annuaire central,
- **Transmettre les factures électroniques** en garantissant leur caractère original,
- Assurer l'**interopérabilité** et la mise à disposition des documents,
- Garantir la bonne gestion des flux transmis,
- Garantir la bonne **transmission des données du e-invoicing et du e-reporting à l'administration**.

D'autres services complémentaires pourront être proposés par les PA comme la sauvegarde des documents par exemple ou la mise à disposition d'outils de paiements automatisés des factures.



L'État va mettre en place un **annuaire** dans lequel seront **renseignées toutes les entreprises assujetties à la TVA**, avec les coordonnées des plateformes de réception qu'elles auront mandatées.

Objectif : Les informations nécessaires au bon routage des factures seront consultables par tous.

COMMENT CHOISIR VOTRE PA ?

À compter du 1er septembre 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir leurs factures électroniques via une Plateforme Agréée. Pour se faire, toutes les entreprises doivent s'enregistrer avant cette date sur un annuaire mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Afin d'assurer la continuité et la conformité du traitement de vos factures reçues, et dans le cas où SOGECA tient votre comptabilité, **il sera nécessaire de procéder à votre inscription sur une Plateforme Agréée partenaire de notre cabinet**.

Plus vous anticipez, plus vous aurez le temps d'adapter vos processus internes en amont de la réforme.

Une PA qui ne serait pas connectée à l'outil de production comptable ne vous permettrait pas de récupérer automatiquement les justificatifs des transactions. **Mieux vaut donc qu'il existe une connexion par API entre les deux, ou encore mieux que la PA soit nativement intégrée à votre outil de production.**



C'est pourquoi il est primordial de déléguer le choix de votre PA à votre Expert-Comptable ou de l'intégrer à votre processus de décision.

5

TRAN
SI
TION

SOGECA, VOTRE PARTENAIRE POUR UNE TRANSITION REUSSIE

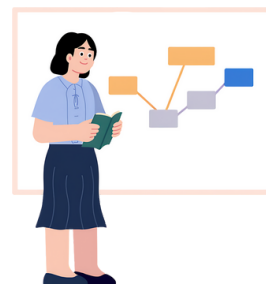
Pour que votre transition vers la facturation électronique se déroule sereinement et vous apporte les gains de productivité attendus, il est essentiel d'analyser précisément votre situation afin de déployer des solutions adaptées à vos besoins. Votre expert-comptable est là pour vous accompagner !

Vous vous posez des questions ?

La feuille de route en quatre temps ci-dessous devrait vous aider. Retrouvez également une multitude de conseils pratiques dans nos webinaires facture électronique !

ÉTAPE 1

Cartographiez vos flux de facturation



Commencez par recenser l'ensemble de vos canaux de facturation, c'est-à-dire les outils qui génèrent les données à transmettre à la DGFIP (**logiciels de facturation, de pré-comptabilité, caisses, sites e-commerce, etc.**). Évaluez ensuite leur niveau de conformité et leur adéquation avec la réforme : constituent-ils un levier pour faciliter votre transition ou est-il préférable d'envisager leur remplacement ?

Cartographiez ensuite vos flux de facturation :

- Quel est le volume de factures envoyé et reçu par mois ? par an ?
- Quel est le format de ces factures ?
- Comment se répartissent ces factures entre B2B, B2B international, B2G, B2C ? ...

Ce travail vous permettra de déduire les obligations qui vous concernent (e-invoicing, e-reporting, les deux ?), ainsi que la performance requise de votre potentiel futur logiciel.

Sur demande, SOGECA peut vous accompagner sur ce volet de diagnostic. Parlez-en à votre expert-comptable !

ÉTAPE 2

Adaptez vos outils

• Vous possédez déjà un outil de facturation ?

Sa future interopérabilité avec une PA est un point majeur à vérifier. Vous devez absolument vous renseigner sur comment votre logiciel se projette d'évoluer vis-à-vis de la facturation électronique. La plupart des éditeurs ont déjà communiqué à propos de leur feuille de route, vous devriez donc trouver ces informations facilement. Si ce n'est pas le cas, contactez leur service client !

• **Si vous n'utilisez pas de logiciel de facturation actuellement**, ou si vos outils actuels n'ont pas prévu de développement spécifique pour se connecter aux plateformes agréées, il vous faudra obligatoirement souscrire à un nouvel outil.

SOGECA vous propose d'évaluer vos solutions de facturation et leur compatibilité avec les formats électroniques requis (Factur-X). Nous vous accompagnons également dans la mise à jour de vos logiciels existants ou sur le déploiement d'un nouvel outil partenaire de SOGECA adapté à vos besoins.

ÉTAPE 3

Choisissez votre PA ...

SOGECA vous encourage vivement à choisir une Plateforme Agréée partenaire du cabinet. Ne pas s'inscrire sur une PA sélectionnée par notre cabinet comporte plusieurs risques : multiplication des outils et interfaces, perte de contrôle sur les flux de factures, risques accrus de non-conformité, augmentation des coûts de traitement et réduction de notre capacité à vous accompagner efficacement dans votre transformation numérique... La centralisation via une plateforme unique renforce la cohérence, l'efficacité et la sécurité de votre facturation électronique.

... ou déléguez ce choix à SOGECA

Pour simplifier vos démarches et nous permettre de vous accompagner pleinement dans cette transition, nous vous proposons la signature d'un mandat de délégation du choix de votre Plateforme Agréée et de votre inscription à l'annuaire.

Ce document mis en place par l'Ordre des Expert Comptables et la DGFIP, **autorise explicitement SOGECA à choisir et enregistrer pour le compte de ses clients une Plateforme Agréée dans l'annuaire de l'administration fiscale.**

Il s'agit d'une démarche volontaire qui nécessite votre signature.

Le collaborateur en charge du suivi reviendra ensuite vers vous pour vous présenter notre **Plateforme Agréée partenaire** ou étudier les meilleures solutions envisageables si celle-ci n'est pas parfaitement adaptée à votre entreprise.

ÉTAPE 4

Formez-vous (et vos équipes) !

Une fois vos nouveaux outils configurés, SOGECA accompagne vos équipes en interne dans leur prise en main opérationnelle et vous épaula dans la mise en place de nouvelles procédures internes.

Contactez votre Expert-Comptable pour mettre en place une formation sur mesure.



*Ensemble, transformons la réforme en
opportunité stratégique !*